

Aide pour le développement des installations géothermiques intermédiaires

REGION OCCITANIE

Le dispositif est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Présentation du dispositif

L'aide régionale au développement des installations géothermiques intermédiaires à pour but d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation d'investissements en faveur des énergies renouvelables et en particulier pour des projets géothermiques.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif?

Entreprises éligibles

Sont concernées par cette aide :

- entreprises,
- · associations,
- bailleurs sociaux.
- Critères d'éligibilité

Tout projet devra faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Durée minimale de fonctionnement de la PAC supérieure à 1 000 h/an à puissance nominale.

Il existe certains critères d'éligibilité additionnels variant suivants les types milieux de collecte de la PAC.

Pour quel projet?

Présentation des projets

Les aides aux investissements concernent les projets d'installations géothermiques avec pompe à chaleur sur champs de sondes verticales, sur aquifères superficielles inférieures à 200 mètres de profondeur, sur eaux de mer ou sur eaux usées.

Elles peuvent également être proposées pour des opérations de géothermie profonde (exploitation d'aquifères à une profondeur supérieure à 200 m), réhabilitation d'anciens forages pétroliers après analyse technico-économique du projet.





Dépenses concernées

Sont éligibles à l'aide :

- les équipements constitutifs de la chaufferie (pompe à chaleur et hydraulique primaire),
- le forage,
- · les sondes,
- la Régulation et suivi de l'installation géothermique.

Quelles sont les particularités ?

Dépenses inéligibles

Les dépenses de chaudière/ballon d'appoint, de distribution de chaleur et d'ECS (émetteurs, bouclage, robinetterie, pompe secondaire...) ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il?

L'assiette éligible est limitée au surcoût d'investissement supporté par le bénéficiaire par rapport à une solution de référence correspondant à une installation de production d'énergie de même capacité en termes de production effective d'énergie.

Après analyse technico-économique et prise en compte des montants d'aides proposées par les autres financeurs le cas échéant, l'aide régionale pourra s'élever jusqu'à 50% de l'assiette éligible.

Pour les opérations de géothermie profonde (exploitation d'aquifères à une profondeur supérieure à 200 m), réhabilitation d'anciens forages pétroliers, le montant de l'aide sera déterminé après analyse technico-économique du projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Les modalités de dépôt de dossier sont précisées ci-dessous (en téléchargement)

Organisme

REGION OCCITANIE

• Accès aux coordonnées Web: www.laregion.fr/...





Fichiers attachés

- Modalités de dépôt (7/06/2022 25.3 Ko)
- Dossier de demande d'aide Installations géothermiques (27/10/2021 0.48 Mo)
 Dossier de demande d'aide Plan de financement (27/10/2021 21.8 Ko)
- Dossier de demande d'aide Fiche descriptive (27/10/2021 0.33 Mo)